

*Des Princes &c.* Fevrier 1717. 81

surpris de l'attachement que je paroiss avoit pour vos propres Reglemens, ni que vous puissiez aussi être indifferens aux plaintes que je vous fais aujourd'hui, contre les Auteurs qui les violent avec tant d'insolence, & qui ne se cachent qu'afin de se soustraire de la peine qu'ils savent ne pouvoir autrement éviter.

Je voudrois, *Messieurs*, pouvoir arrêter ici votre attention, & n'avoir pas à vous la demander sur une autre abus, qu'il ne m'est pas permis de dissimuler; que ne puis-je, du moins dans la necessité où je suis de m'en plaindre, me dispenser de vous en marquer l'Auteur! Un Prélat, non moins respectable par sa naissance, que par la dignité de son caractère, sembleroit meriter cette consideration; & mon penchant (je l'avouë) me le feroit souhaiter; mais il s'est trop fait connoître par la nouveauté de ses entreprises, pour qu'il me soit possible de lui ménager dans cette occasion l'agrement de demeurer inconnu.

La Faculté de Theologie de l'Université de *Nantes* ayant jugé à propos de supprimer le 2. Janvier dernier son Decret du 15. Mai 1714. au sujet de la Constitution *Unigenitus*, s'est attirée la disgrâce de son Evêque; non content d'avoir interdit les Docteurs qui avoient été d'avis de la suppression, il a chassé les uns de son Seminaire, dépouillé les autres de leurs emplois, & forcé quelques uns de sortir de son Diocèse.

L'indignation de ce Prelat n'en est pas demeurée là; la Faculté entiere en a ressenti les effets. Une Ecole publique de Theologie qu'il a ouverte dans son Seminaire, a été